

CONDITIONS PARTICULIERES – DNS PREMIUM

1. PREAMBULE ET OBJET

Les Prestations relatives aux présentes CP concernent les conditions de commercialisation de la Prestation DNS Premium et les options associées.

Ces CP ne concernent pas l'hébergement sur les DNS standards de Nameshield, ce dernier étant proposé au Client sans coût supplémentaire dans le cadre des prestations d'enregistrement et de gestion des noms de domaine.

Ces CP complètent les CGS, mais ne les remplacent pas. Elles ne peuvent pas s'appliquer indépendamment des CGS. Les termes employés dans les présentes CP débutant par une majuscule ont la même signification qui leur a été donnée dans les CGS, sauf définition particulière prévue dans les présentes CP.

2. DEFINITION DES PRESTATIONS

2.1. DNS PREMIUM

Nameshield met à la disposition du Client son infrastructure DNS Anycast pour l'hébergement et la gestion technique de zones du/des nom(s) de domaine dont le Client est titulaire et/ou gestionnaire administratif et/ou technique, tel que défini dans l'offre commerciale transmise au Client à sa demande. La Prestation DNS Premium peut être fournie en tant qu'infrastructure DNS primaire et/ou secondaire, selon le choix du Client.

Le Client définit en accord avec Nameshield un volume de requêtes mensuel ou annuel permettant d'établir le montant de facturation de la Prestation pour la première année. Le Client accepte le principe d'une révision annuelle du volume de requêtes sur la base du nombre de requêtes réellement consommées sur l'année écoulée.

2.2. PRESTATIONS OPTIONNELLES

La Prestation DNS Premium est proposée seule ou avec les options suivantes, faisant l'objet d'une tarification spécifique :

- DNSSEC : le DNSSEC (Domain Name System Security Extensions) est une extension du protocole DNS permettant de sécuriser la résolution DNS. Le DNSSEC permet de signer numériquement les zones des noms de domaine pour authentifier l'origine des données d'une zone et garantir l'intégrité de ces données.
- GeoIP : le GeoIP est un service de géolocalisation du trafic DNS permettant d'envoyer une réponse spécifique à une requête DNS en fonction de l'origine géographique de la demande d'accès. Le GeoIP permet d'affiner par continent, par pays, ou par bloc d'adresse IP couvrant une certaine zone géographique. Le service GeoIP peut-être établi sur une zone ou une sous-zone donnée.
- FailOver : le FailOver est un service d'attribution et de bascule vers une (ou plusieurs) adresse(s) IP de secours pour un service donné. Le FailOver prend le relais en cas de défaut de réponse de l'adresse IP principale lors de deux itérations successives. Lorsque l'adresse IP principale répond de nouveau, le service opère automatiquement un retour sur l'adresse IP originelle. Le FailOver permet de déclarer jusqu'à quatre (4) adresses IP de secours par enregistrement d'entrée dans la zone (dit « Resource Record » ; par exemple : enregistrement CNAME, enregistrement A, etc.).

Le Client est tenu de signaler à Nameshield si le nom de domaine bénéficie, chez le bureau d'enregistrement tiers, d'une signature de zone DNSSEC, d'une géolocalisation du trafic (option GeoIP), ou d'un système de bascule Failover.

Le Client est informé que le défaut de fourniture de ces informations lors du transfert entrant peut engendrer des conséquences sur le fonctionnement du nom de domaine concerné :

- Option DNSSEC : provoque la coupure des zones sur le nom de domaine concerné, et ainsi rompt les services associés au nom de domaine. Une zone ou une sous-zone signée en DNSSEC ne peut être transférée en l'état sous peine de rupture de la chaîne de confiance et donc de disponibilité de la zone. Pour mener à bien le transfert il appartient au Client de supprimer la signature de la zone auprès du prestataire tiers, effectuer le transfert entrant auprès de Nameshield, qui prendra ensuite en charge la nouvelle signature de zone ;
- Option GeolP : provoque la mauvaise interprétation des priorités de trafic sur le nom de domaine concerné, et ainsi rompt les services associés au nom de domaine ;
- Option Failover : provoque l'impossibilité de configurer le service, et ainsi empêche la bascule du service en cas d'indisponibilité.

3. MISE EN PLACE ET RESPONSABILITE

La période d'installation sur les serveurs DNS débute dès lors que le Client a fourni toutes les informations nécessaires à la configuration de la zone et qu'un calendrier de migration a été défini par écrit avec le Client.

Le Client s'engage à ne pas effectuer de modifications dans la zone durant 24h avant et 24h après la migration et reconnaît qu'une telle modification peut entraîner une rupture de service.

Le Client s'engage à informer Nameshield de la présence éventuelle de paramétrages de géolocalisation, de système Failover ou de DNSSEC au sein de la configuration du prestataire tiers. Nameshield ne saurait être tenue responsable d'une coupure de service résultant du défaut de communication de ces éléments par le Client.

Il appartient au Client de fournir et de vérifier l'exactitude des données de la zone avant la migration.

Outre les dispositions de l'article 8 des CGS, Nameshield est responsable de la bonne exécution du transfert des zones dont la demande lui a été adressée par le Client. A ce titre, Nameshield reconnaît être responsable de tout(e) erreur/manquement susceptible d'intervenir dans le cadre de tout transfert de zone sur ses DNS Premium, sauf si cette erreur ou ce manquement ne dépend pas de son fait, notamment mais non limitativement en cas (a) de fichier de zone erroné ou incomplet, (b) de modification de zone 24h avant et/ou 24h après la date prévue de transfert, (c) de non validation de transfert de nom de domaine vers un nouveau prestataire, (d) d'un manquement ou d'une indisponibilité du Registre ou d'un manquement de l'ancien prestataire, ainsi que (e) de l'absence de communication par le Client de la présence de configurations de type Failover, géolocalisation, ou DNSSEC.

En cas de demande d'indemnisation par le Client, résultant de la faute directe de Nameshield prouvée par le Client, la somme calculée ne pourra jamais excéder le montant acquitté par le Client au titre de la Prestation objet du différend pour l'année de survenance du dommage.

4. LIMITATIONS

Le nombre maximum de requêtes autorisées par mois ou par an est spécifié dans le Devis.

Le Client accepte que l'utilisation de la Prestation soit mesurée par les outils de surveillance réseau de Nameshield et que seuls les rapports générés par ceux-ci fassent foi.

Ainsi, en cas de dépassement du nombre de requêtes prévu sur une période définie, la Prestation n'est pas bloquée par Nameshield, mais le volume de requêtes pour la période suivante sera adapté à la hausse. Si le Client n'utilise pas la totalité de la consommation de requêtes autorisée par mois ou par an, aucun report ne sera effectué sur le mois ou l'année suivante.

5. DUREE

Sauf stipulation contraire sur le Devis, les présentes CP prendront effet à compter du jour de la signature du Devis, pour une durée de douze (12) mois. La Prestation se renouvellera ensuite tacitement par périodes successives de douze (12) mois.

En cas de résiliation anticipée selon les dispositions de l'article 13 des CGS, ou en cas de de modification des serveurs DNS au profit d'un nouveau prestataire ou au profit des DNS standards de Nameshield, le Client devra verser à Nameshield la totalité des sommes restant dues jusqu'à l'expiration de la période anniversaire.

6. TARIFS

Le Client s'engage à payer à Nameshield la somme indiquée au Devis à échéance mensuelle ou annuelle.

Nameshield se réserve le droit de modifier les modalités financières à la date anniversaire de la Prestation, soit chaque année, moyennant l'avertissement préalable du Client, et ce pour l'année à venir. Si le Client n'accepte pas la modification tarifaire, il sera libre de ne pas renouveler la Prestation et Nameshield se réservera le droit de modifier les serveurs DNS du Client au profit de ses serveurs DNS standards.